



DÉCISION
Décision concernant l'octroi d'un mandat
spécial à Monsieur Vincent LEONIE

N° 26683

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2
L521-10, L521-4 et L521-16,
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
du conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus
communaux,
Vu le décret n°2006-795 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de
réglement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils
de l'Etat.

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les
membres du Président, Vice-Présidents et conseillers communautaires doivent être en
remplissement des frais que nécessiterait l'exécution des mandats spéciaux.

CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Vincent LEONIE n°16683 nécessite
l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée.

DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur
Vincent LEONIE pour assister à une formation d'élus n°16683 (PS) du 05 au
07 mai 2025.

Article 2 : D'autoriser à l' élu concerné le remboursement des frais réellement
occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des
justificatifs de dépenses exposés.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 15 mai 2025

Publié le jeudi 01 mai 2025

Accueil du citoyen - Accueil du citoyen
qui souhaite accéder à la page internet ou
à la page intranet de la Métropole



DÉCISION

Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Vincent LEONIE

1 DOCUMENT - Publié le 15 Mai 2025



26683.pdf
(.pdf, 369,3 Ko)



TÉLÉCHARGER